

Quelques règles à connaître avant l'établissement de la convention de stage...

→ **Pas d'entrée en stage avant la signature de la convention par tous les partis !** Aussi, anticipez au maximum les démarches à faire pour la création de la convention de stage. Cela peut prendre du temps.

→ Un stage **ne doit pas excéder** (dans une même entreprise et sur un même sujet) **6 mois**, soit **132 jours**, soit **924 heures** de **présence effective**.

→ Sur la convention de stage il vous faudra préciser le **nombre d'heures de présence effective en stage**. À titre indicatif : 1 jour = 7h.

→ La gratification est obligatoire **à partir du 45ème jour travaillé**, soit à partir de la **309ème heure**.

→ En cas de gratification, il vous faudra mentionner **un taux horaire** sur votre convention de stage.

Le montant légal minimal est actuellement de **4,35 € de l'heure**. (A partir du 01 janvier 2026 celui-ci passe à 4.50€)

→ Vous pouvez vous reporter au **simulateur de calcul de la gratification** minimale d'un stagiaire :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

→ Pour tout **stage à l'étranger** ou **en territoire métropolitain**, merci de compléter le formulaire de sécurité sur votre intranet LEO :

<https://leo.univ-grenoble-alpes.fr/menu-principal/mon-projet-d-etudes-et-professionnel/international/securiser-son-depart/>